

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** CSPO, par Diego Wellig  
**Objet** Institutions affiliées à la CPVAL – financement du système de compensation  
**Date** 10.09.2019  
**Numéro** 1.0314

---

## **Actualité de l'événement**

Institutions affiliées à la CPVAL – financement du système de compensation!

L'intention privilégiée concernant les coûts de la réforme structurelle de l'institution doit être communiquée à l'aide d'un formulaire de la CPVAL jusqu'au 31 octobre 2019, sachant que les montants peuvent se chiffrer en millions de francs, selon la taille de l'institution.

Les 3 solutions suivantes sont à choix:

1. L'employeur n'assumera pas les montants compensatoires.
2. L'employeur assumera les montants compensatoires – en CHF.
3. L'employeur résiliera la convention d'assurance.

## **Imprévisibilité**

On ne pouvait pas prévoir que les institutions qui sont également affiliées à la CPVAL ne seraient pas traitées aux mêmes conditions que le personnel de l'Etat.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Dès lors qu'il s'agit de montants très élevés et que les institutions établissent leur budget durant ce mois, une réponse claire et compétente du Conseil d'Etat est urgemment nécessaire et primordiale.

Les institutions affiliées à la CPVAL sont priées de communiquer d'ici au 31 octobre 2019 leurs intentions dans le cadre de la réforme structurelle prévue. Il s'agit notamment de savoir si elles assument ou non les montants compensatoires, afin de limiter la diminution des rentes projetées de leur personnel.

## **Conclusion**

Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il afin que les institutions affiliées puissent garantir à leurs collaborateurs les mêmes compensations que le personnel de l'Etat?